



Version : 17.10.2025

MATRIX42 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (les « CG ») s'appliquent à tous les Services (tels que définis ci-dessous) et font partie intégrante et indissociable du Contrat conclu entre le Client et Matrix42 concernant la fourniture des Services. Outre les présentes CGV, les conditions contractuelles supplémentaires (« **Conditions supplémentaires** ») disponibles à l'adresse <https://www.matrix42.com/en/terms-and-conditions> s'appliquent à toute Offre, tout Contrat, tout Contrat-cadre de services ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire du contexte, les expressions suivantes ont la signification indiquée ci-dessous (et lorsque le contexte le permet, le singulier inclut le pluriel et vice versa) :

« **Point d'accès** » désigne le ou les points de connexion utilisés pour connecter les Services Cloud à Internet ou à d'autres réseaux d'information, comme convenu entre les Parties.

« **Affilié** » d'une partie désigne toute entité juridique qui (i) détient ou contrôle directement ou indirectement la Partie, (ii) est sous le même contrôle ou la même propriété directe ou indirecte que la Partie ou (iii) est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par la Partie, tant que ce contrôle ou cette propriété dure. La propriété ou le contrôle existe par le biais d'une propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) de la valeur nominale du capital social émis ou de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions donnant droit à leurs détenteurs de voter pour l'élection des membres du conseil d'administration ou des personnes exerçant des fonctions similaires ;

« **Contrat** » désigne collectivement le Bon de commande, les présentes CGV, les Conditions supplémentaires et toute autre annexe au Bon de commande, ainsi que tout Contrat-cadre de services conclu entre le Client et Matrix42 ;

« **Partenaire de distribution** » désigne un revendeur tiers agréé de Matrix42 ;

« **Informations confidentielles** » désigne les documents et informations reçus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre ou en relation avec l'exécution des obligations prévues par le Contrat, qui sont marqués comme confidentiels ou qui doivent être considérés comme confidentiels ;

« **Client** » désigne l'entité juridique identifiée comme le Client dans le Contrat ou une Offre ;

« **Matériel du Client** » désigne les données ou le matériel du Client, y compris les données à caractère personnel qui y sont incluses, téléchargées par le Client vers les Services d'abonnement ou communiqués ou mis à la disposition de Matrix42 par ou au nom du Client pour la fourniture des Services, ou tout autre matériel défini séparément comme Matériel du Client par les Parties ;

« **Documentation** » désigne les manuels propriétaires de Matrix42 et toute autre documentation et matériel relatifs aux Services fournis en anglais ou en allemand ;

« **Contrat-cadre de services** » désigne un accord-cadre ou un accord similaire entre les Parties, qui peut ne pas s'appliquer à tous les Clients.

« **Matrix42** » désigne Matrix42 GmbH et ses sociétés Affiliées, y compris, le cas échéant, l'entité sous Contrat avec le Client identifiée comme Matrix42 dans le Contrat ou le Bon de commande ;

« **Frais** » désigne la rémunération versée par le Client pour les Services, qui est précisée dans le Bon de commande applicable ou dans d'autres parties du Contrat ;

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne (i) les brevets, inventions, dessins et modèles, droits d'auteur et droits connexes, droits sur les bases de données, marques commerciales et fonds de commerce connexes, noms commerciaux (enregistrés ou non) et droits de demander l'enregistrement ; (ii) les droits de propriété sur les noms de domaine ; (iii) le savoir-faire et les Informations confidentielles ; (iv) les demandes, extensions et renouvellements liés à l'un de ces droits ; et (v) tous les autres droits de nature similaire ou ayant un effet équivalent partout dans le monde ;

« **Offre** » désigne toute proposition ou devis écrit présenté par Matrix42 au Client précisant les Services à fournir par Matrix42 au Client, leurs quantités, les Frais et les conditions générales applicables, avant que ce document ne soit accepté par écrit par le Client ;

« **Bon de commande** » désigne un document de commande ou une Offre acceptée par écrit par le Client précisant les Services fournis par Matrix42 au Client, leurs quantités, les Frais et les conditions générales applicables ;

« **Partie** » ou « **Parties** » désigne Matrix42 et/ou le Client, selon le contexte ;

« **Services professionnels** » désigne la mise en œuvre, la configuration, le conseil, la formation et les autres services professionnels fournis par Matrix42 conformément au Contrat, à l'exclusion des Services d'assistance ou de tout service acheté par le Client auprès de tiers (tels que les



Version : 17.10.2025

Partenaires de distribution de Matrix42). Pour éviter toute ambiguïté, les Services d'assistance et de maintenance logicielle ne constituent pas des Services professionnels au sens de la présente définition et ne sont donc pas fournis dans le cadre du Contrat de services professionnels ;

Les « **Services** » désignent les Services d'abonnement, les Services d'assistance, les Services professionnels, les Livrables (le cas échéant) et tout autre Service identifié dans le(s) Bon(s) de commande correspondant(s) ;

« **Description(s) des services** » désigne la description des services disponible(s) (i) sur simple demande auprès de Matrix42, ou (ii) sur <https://marketplace.matrix42.com/enablement-and-more/> après que le Client s'est inscrit et connecté à la Marketplace ; ou (iii) en annexe au Bon de commande ou au Contrat, et qui décrit les Services ;

« **Logiciel** » désigne le logiciel propriétaire de Matrix42, les produits logiciels et applications associés, ainsi que les Logiciels tiers, y compris les modifications, mises à jour, mises à niveau, améliorations et nouvelles versions de ceux-ci ;

« **Licence d'abonnement** » désigne le type et le nombre de licences limitées permettant d'utiliser le Logiciel inclus dans les Services d'abonnement pendant la Durée de l'abonnement, comme indiqué dans le Contrat ;

« **Services d'abonnement** » désigne le Logiciel, à l'exclusion des Logiciels tiers, fourni par Matrix42 au (i) Client sous forme de code objet, pour être utilisé par le Client dans son propre environnement système pendant la Durée d'Abonnement conformément aux spécifications et à la licence Matrix42 (« **Service Logiciel** ») ; ou (ii) via un Point d'accès permettant son utilisation par le Client au travers de réseaux d'information (« **Services Cloud** ») pendant la Durée d'Abonnement, sous réserve d'une Licence d'Abonnement valide ; ainsi que les Services d'assistance connexes identifiés dans le Bon de commande ou la Description des services correspondant ;

« **Durée de l'abonnement** » désigne la période d'accès et d'utilisation autorisés du Service d'abonnement et/ou la période pendant laquelle le Client a le droit d'utiliser les Services professionnels continus, comme indiqué dans le Bon de commande applicable, comprenant (i) la première durée fixe convenue indiquée dans le Bon de commande (« **Durée de base** » ou « **Période de base** ») ; et (ii) toute période fixe consécutive à la Durée de base jusqu'à ce qu'un avis de résiliation écrit soit fourni conformément au Contrat (« **Durée de renouvellement** » ou « **Période de renouvellement** »).

« **Service(s) d'assistance** » désigne les services d'assistance Matrix42 qui (i) font partie des Services d'abonnement ; et (ii) les Services d'assistance complémentaires fournis par Matrix42 (tels que, sans s'y limiter, les heures d'assistance prolongées) ;

Les « **Conditions supplémentaires** » désignent les conditions supplémentaires relatives au traitement des données à caractère personnel, aux Services professionnels et à l'utilisation des produits, disponibles à l'adresse <https://www.matrix42.com/en/terms-and-conditions>.

« **Fournisseur** » désigne un tiers qui fournit des Logiciels tiers à Matrix42 ;

« **Logiciel tiers** » désigne tout logiciel, produit logiciel ou Service Logiciel développé par un tiers ou dont les Droits de propriété intellectuelle appartiennent à un tiers, mais qui est fourni par Matrix42 dans le cadre des Services d'abonnement ou en relation avec ceux-ci, si ce logiciel est identifié comme un Logiciel tiers sur le Bon de commande correspondant ;

« **Jour ouvrable** » désigne les jours du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés dans le pays d'enregistrement de l'entité Matrix 42 sous Contrat avec le Client.

MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CGV OU DES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Matrix42 peut être amenée à modifier les présentes CGV ou toute Condition supplémentaire. Ces modifications n'ont aucune incidence sur la durée du Contrat, les Frais, le montant/type de services ou toute autre condition expressément convenue dans un Contrat, un Bon de commande ou un Contrat-cadre de services.

Les modifications prennent effet (i) lors du renouvellement de la Durée d'abonnement alors en cours ; ou (ii) trente (30) jours après la notification écrite de Matrix42 concernant les CGV ou les Conditions supplémentaires mises à jour. Matrix42 s'efforcera dans la mesure du possible d'informer le Client des modifications par e-mail ou par tout autre moyen de communication. Le Client a la possibilité de rejeter les conditions générales dans les quinze (15) jours suivant leur réception. Si le Client ne s'oppose pas à la modification des conditions générales, celles-ci entreront en vigueur dès leur réception par le Client. Si le Client s'oppose à une modification au sens de la présente section, Matrix42 se réserve le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

A. CONDITIONS APPLICABLES AUX OFFRES ET SERVICES

A.1 Champ d'application

A.1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les Services d'abonnement, professionnels et autres fournis par Matrix42 au Client (par l'intermédiaire d'un Partenaire de distribution ou directement) sans que Matrix42 ait à y faire référence dans chaque cas particulier. Les



Version : 17.10.2025

conditions générales différentes, contradictoires ou supplémentaires du Client ne font pas partie du Contrat, même si Matrix42 ne s'y oppose pas expressément.

A.1.2 En acceptant une Offre, un Bon de commande ou un Contrat faisant référence aux présentes conditions générales, la présente version des conditions générales et les Conditions supplémentaires mises à jour (le cas échéant) remplacent toutes les conditions générales précédentes jointes à tout Bon de commande ou Contrat antérieur entre les Parties. Le Bon de commande mis à jour doit toujours préciser les Services d'abonnement fournis au Client.

A.2 Droits d'utilisation

A.2.1 Matrix42 accorde au Client un droit non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et limité, ainsi qu'une Licence d'abonnement pour utiliser les Services pendant la Durée de l'abonnement, sous réserve des conditions du Contrat et du paiement en temps voulu de tous les Frais. Le droit du Client d'utiliser les Services d'abonnement est limité aux opérations commerciales internes et aux fins commerciales internes du Client et est limité au montant, au type ou à toute autre limitation (le cas échéant) convenus pour les Licences d'abonnement valides.

A.2.2 Le Client peut, à sa discrétion, accorder des droits d'accès et d'utilisation des Services d'abonnement à un ou plusieurs de ses Affiliés, sous réserve de toutes les conditions du présent Contrat. Si le Client accorde ces droits d'accès et d'utilisation, il sera entièrement responsable des actes et omissions de l'Affilié. Aucun Affilié du Client ni aucun tiers utilisant les Services d'abonnement n'aura le droit d'intenter une action en justice contre Matrix42 en vertu du Contrat ou de tout Bon de commande ci-dessous, à moins d'avoir conclu une relation contractuelle directe avec Matrix42 en vertu de la section A.7.3 (Commande distincte pour les Affiliés) ci-dessous.

A.2.3 Le Client ne peut pas utiliser les Services d'abonnement au profit d'un tiers ni accorder à un tiers l'accès aux Services d'abonnement. Nonobstant ce qui précède, le Client a le droit d'accorder à des tiers l'accès aux Services d'abonnement uniquement au profit et pour le compte du Client lorsque (i) les Services d'abonnement font partie d'un service que le Client offre à ses propres Clients, ou (ii) lorsque des tiers (tels que des travailleurs ou des consultants engagés par une agence) effectuent des travaux pour ou au nom du Client et qu'ils ont besoin d'accéder aux Services d'abonnement à cette fin.

A.2.4 Le Client est seul responsable de s'assurer qu'il dispose à tout moment du nombre et du type de Licences d'abonnement nécessaires pour couvrir toute utilisation des Services d'abonnement par le Client ou tout tiers accédant aux Services d'abonnement pour le compte du Client. Le Client est seul responsable de toute utilisation des Services d'abonnement (y compris toute violation du Contrat) par le Client ou tout tiers accédant aux Services d'abonnement pour le compte du Client.

A.2.5 Le Client ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de Matrix42 et une Licence d'abonnement valide, utiliser un matériel, un logiciel, un dispositif ou une technique permettant de mutualiser les connexions ou de réduire le nombre d'utilisateurs qui accédant ou utilisant les Services d'abonnement (également appelé « virtualisation », « anonymisation », « multiplexage » ou « mise en commun ») afin de contourner toute restriction relative au périmètre d'utilisation autorisée, y compris, mais sans s'y limiter, le nombre de Licences d'abonnement.

A.3 Fourniture des Services d'abonnement

A.3.1 Les Services d'abonnement sont décrits en détail dans le Bon de commande et la Description des services. En fonction du modèle de déploiement sélectionné, Matrix42 fournira (i) les Services Cloud au Point d'accès ; ou (ii) le code objet des Services Logiciels sous forme de téléchargement à utiliser par le Client dans son propre environnement système conformément aux spécifications de Matrix42 ; afin de permettre au Client d'utiliser les Services conformément aux dispositions du Contrat.

A.3.2 Matrix42 développe en permanence son offre de services et se réserve le droit d'apporter des modifications aux Services d'abonnement, y compris aux Descriptions des services, notamment à la suite de modifications de la législation ou afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ses Services d'abonnement, à tout moment, en informant le Client par écrit. Toutefois, Matrix42 n'est autorisée à apporter des modifications que si celles-ci ne modifient ou ne compromettent pas de manière significative l'étendue fondamentale de l'obligation d'exécution et la qualité du service. Si une modification apportée par Matrix42 a un effet négatif substantiel sur la fonctionnalité convenue des Services d'abonnement ou les niveaux de service convenus, Matrix42 doit informer le Client de cette modification au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Dans ce cas, le Client peut résilier le Contrat à la date d'entrée en vigueur en adressant une notification écrite à Matrix42 au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la modification. Si le Client ne met pas à jour ou n'accepte pas une mise à jour vers la dernière version proposée par Matrix42 pour les Services d'abonnement (y compris, mais sans s'y limiter, le choix d'utiliser la version dite LTSB des Services d'abonnement) et que le Client subit des dommages en conséquence, Matrix42 ne sera pas responsable de ces dommages, sauf s'ils sont causés par l'intention ou la négligence grave de Matrix42.

A.3.3 Matrix42 a le droit, mais non l'obligation, d'apporter des modifications aux Services d'abonnement qui (i) concernent ou se rapportent à l'environnement de production des Services d'abonnement et n'ont pas d'effet négatif substantiel sur le contenu convenu des Services d'abonnement ou le niveau de service convenu, (ii) sont nécessaires pour prévenir tout risque lié à la sécurité des données des Services



Version : 17.10.2025

d'abonnement ou (iii) résultent d'une loi ou d'une décision administrative. Pour éviter toute ambiguïté, aucune des Parties ne peut résilier le Contrat en raison des modifications énoncées dans la présente section A.3.3 .

A.3.4 Pour les Services Logiciels, le Client est responsable de la sauvegarde de ses données. Dans le cadre de la présente section, Matrix42 peut toujours supposer que toutes les données du Client avec lesquelles elle entre en contact sont sauvegardées.

A.3.5 Matrix42 peut examiner à distance l'utilisation du Service d'abonnement par le Client et, sur demande écrite de Matrix42, le Client fournira une assistance raisonnable pour vérifier sa conformité au Contrat, ainsi que son accès et son utilisation du Service d'abonnement. Si Matrix42 détermine que le Client a dépassé ses droits d'accès et d'utilisation autorisés au Service d'abonnement ou qu'il a enfreint le Contrat, Matrix42 en informera le Client et, dans les 14 jours suivants, le Client devra acheter des abonnements supplémentaires correspondant à son utilisation réelle. En outre, Matrix42 peut exercer ses droits en vertu de la section A.8.2 .

A.3.6 Le Client accordera à Matrix42 (pendant les heures de bureau normales du Client) l'accès aux locaux et/ou aux ordinateurs sur lesquels les Services Logiciels sont hébergés et auxquels Matrix42 doit avoir accès afin de remplir ses obligations contractuelles ou d'exercer ses droits d'audit.

A.3.7 Le Client ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de Matrix42 et sans Licence d'abonnement valide pour ces activités, utiliser un système automatisé de manière à envoyer plus de requêtes à l'environnement des Services d'abonnement qu'un seul être humain ne pourrait raisonnablement produire dans le même laps de temps et/ou des technologies qui tentent de suivre le comportement des utilisateurs. Les systèmes automatisés au sens de la présente section comprennent, sans s'y limiter, l'automatisation robotisée des processus (RPA), les agents IA, les robots, les spiders ou les lecteurs, qui simulent les activités des utilisateurs finaux et accèdent aux Services d'abonnement via l'interface utilisateur final des Services d'abonnement ou toute API non autorisée ou autre interface similaire.

A.4 Services Cloud

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Services Cloud et complètent les dispositions de la section A.3 sur les Services d'abonnement.

A.4.1 Matrix42 effectuera des copies de sauvegarde du Matériel du Client téléchargé vers les Services Cloud conformément à la description du service applicable à tout moment, à condition que Matrix42 dispose d'un accès technique continu au Service d'abonnement du Client. Si Matrix42 n'a pas d'accès technique continu aux Services Cloud en raison du modèle de déploiement sélectionné, le Client est responsable de la sauvegarde du Matériel Client et Matrix42 peut toujours supposer que toutes les données du Client avec lesquelles elle entre en contact sont sauvegardées.

A.4.2 Matrix42 mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour rendre les Services Cloud disponibles vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, à l'exception : (i) des interruptions planifiées ; et (ii) de toute indisponibilité causée par des circonstances indépendantes de notre volonté.

A.4.3 Matrix42 peut suspendre la fourniture des Services Cloud pendant une période raisonnable si cela est nécessaire pour effectuer des travaux d'installation, de modification ou de maintenance concernant les Services Cloud ou si cette suspension résulte de travaux d'installation, de modification ou de maintenance concernant les réseaux de communication publics. Dans ce cas, le Client n'est pas en droit de réclamer une indemnisation.

A.4.4 Matrix42 peut refuser au Client l'accès aux Services Cloud si celui-ci utilise les Services Cloud d'une manière qui les surcharge de manière déraisonnable ou compromet la fourniture des Services Cloud à d'autres utilisateurs. Dans ce cas, le Client n'est pas en droit de réclamer une indemnisation.

A.4.5 En cas de destruction, de perte, d'altération ou d'endommagement de tout Matériel du Client stocké dans les Services Cloud, Matrix42 s'efforcera, à la demande du Client, de récupérer ce Matériel du Client. Matrix42 peut facturer tous les frais et dépenses raisonnables découlant de ces travaux si la destruction, la perte, l'altération ou l'endommagement du Matériel du Client résulte ou est causé par un acte, un manquement ou une négligence du Client.

A.5 Services d'assistance

A.5.1 Matrix42 fournira les Services d'assistance au Client comme indiqué dans la Description du Service et le Contrat, sauf si le Client a acheté des Services d'assistance auprès du Partenaire de distribution auprès duquel il a acheté les Services d'abonnement. Dans ce cas, le Contrat entre le Client et le Partenaire de distribution régira la fourniture des Services d'assistance et Matrix42 ne sera pas tenu de fournir des Services d'assistance au Client. Pour plus de clarté, dans ce cas, les dispositions relatives aux Services d'assistance figurant dans la Description du service ne s'appliquent pas.



Version : 17.10.2025

A.5.2 Matrix42 se réserve le droit d'apporter des modifications aux Services d'assistance à tout moment. Si une modification apportée par Matrix42 a un effet négatif substantiel sur l'utilisation des Services d'assistance, Matrix42 en informera le Client et celui-ci disposera des droits énoncés à la section A.3.2 ci-dessus.

A.5.3 La fourniture des Services d'assistance est toujours soumise à un accès technique continu au Service Cloud du Client par Matrix42. Si l'accès technique n'est pas assuré de manière continue, Matrix42 peut, à sa discréTION, limiter la portée des Services d'assistance et/ou l'applicabilité de tout niveau de service (le cas échéant). Dans ce cas, le Client n'est pas en droit de réclamer une indemnisation.

A.5.4 Les Services d'assistance fournis par Matrix42 concernent uniquement les Services d'abonnement. Matrix42 ne propose pas séparément de Services d'assistance applicables aux Logiciels tiers, aux intégrations ou à tout autre logiciel, produit ou service fourni par un Fournisseur ou un tiers.

A.6 Durée et résiliation

A.6.1 Un Contrat relatif aux Services d'abonnement et/ou aux Services d'assistance entrera en vigueur le premier jour de la Durée de base indiquée sur le Bon de commande et restera valable jusqu'à la fin de la Période de base. Par la suite, le Contrat et la Durée d'abonnement resteront en vigueur pendant une ou plusieurs Périodes de renouvellement de douze (12) mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant la fin de la Durée de base ou de la Période de renouvellement en cours. Si aucune Durée de base n'est convenue, la Durée de base sera de vingt-quatre (24) mois.

A.6.2 En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client cessera immédiatement d'utiliser les Services d'abonnement et/ou les Services d'assistance. À la demande du Client, Matrix42 restituera le Matériel du Client dans un format électronique couramment utilisé, sur un support physique ou en fournissant au Client un accès en ligne à ce Matériel. Matrix42 peut facturer des frais et dépenses raisonnables liés à la collecte, au traitement et à la restitution du Matériel du Client, si celui-ci demande une restitution dans un format non standard tel que défini par Matrix42.

A.6.3 L'obligation de Matrix42 de stocker le Matériel du Client prend fin quatorze (14) jours après la résiliation du Contrat. Passé ce délai, Matrix42 a le droit de détruire et d'effacer ce Matériel du Client si le Client n'a pas demandé sa restitution. En outre, Matrix42 peut détruire ou stocker ce Matériel du Client dans la mesure où Matrix42 peut être tenu de le faire en vertu de la loi applicable ou en raison d'une décision administrative.

A.6.4 Matrix42 peut, à sa discréTION et sans aucune obligation de verser des dommages-intérêts ou toute autre indemnisation au Client, soit (i) refuser et suspendre la fourniture de tout Service et ordonner au Client de suspendre l'utilisation des Services Logiciels ; soit (ii) résilier le Contrat avec effet immédiat, à condition que Matrix42 adresse au préalable un avertissement écrit au Client, si :

A.6.4.1 le Client est en défaut de paiement de tout Frais dû en vertu du Contrat et ne paie pas ces Frais malgré une demande de paiement dans les quatorze (14) jours suivant la date de cette demande

A.6.4.2 Matrix42 soupçonne raisonnablement que le Client utilise ou a permis à un tiers d'utiliser les Services d'abonnement en violation du Contrat, des lois applicables ou des ordonnances administratives ;

A.6.4.3 Matrix42 soupçonne que l'utilisation des Services d'abonnement présente un risque pour la sécurité des données des Services ou de l'une ou l'autre des Parties ; ou

A.6.4.4 si les lois applicables ou des décisions administratives l'exigent de Matrix42.

A.6.5 Chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie si :

A.6.5.1 sous réserve des lois impératives, une Partie cesse d'exercer ses activités, fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation ou de restructuration, est déclarée insolvable dans le cadre d'une procédure de recouvrement ou qu'un manquement significatif de paiement ait été constaté à l'égard de l'autre Partie ;

A.6.5.2 l'autre Partie enfreint de manière substantielle les conditions générales du Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la date de réception d'une notification écrite de la Partie non défaillante, cette notification écrite détaillant la violation et l'intention de résilier le Contrat.

A.6.6 À l'expiration de toute période d'essai gratuit ou pilote, Matrix42 peut immédiatement suspendre l'accès du Client aux services d'essai gratuit ou pilote. Le Client doit exporter ses données avant la fin de la période d'essai gratuit ou pilote, faute de quoi elles seront définitivement supprimées. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, Matrix42 n'aura aucune obligation de conserver, stocker ou retenir de quelque manière que ce soit les données du Client au-delà de la fin de la période d'essai gratuit ou pilote.



Version : 17.10.2025

A.6.7 Le droit du Client de résilier le Contrat en vertu des articles 23(a) et 25(c)-(d) de la loi européenne sur les données (règlement (UE) 2023/2854) n'est pas affecté par le présent Contrat. Nonobstant la phrase précédente, toute résiliation en vertu desdits articles de la loi sur les données sera soumise à des frais de résiliation d'un montant égal aux Frais convenus payables pour la durée restante de l'Abonnement ainsi que pour les éventuels délais de préavis applicables aux Services concernés..

A.7 Commandes

A.7.1 Le Client peut commander tout Service directement auprès de Matrix42 ou par l'intermédiaire d'un Partenaire commercial. Toute commande passée auprès d'un Partenaire commercial est soumise à un accord distinct conclu avec ce dernier. Si le Client et le Partenaire commercial en conviennent ainsi, l'utilisation par le Client de tout Service fourni par un Partenaire commercial sera soumise aux présentes conditions générales (y compris les Conditions supplémentaires, le cas échéant), mais tous les frais payables (y compris toutes les taxes applicables) pour cette utilisation seront payables au Partenaire commercial conformément aux conditions convenues entre le Client et le partenaire commercial.

A.7.2 Pour commander des Services directement auprès de Matrix42, le Client doit demander une Offre écrite. Matrix42 sera liée par les Offres pendant 14 jours à compter de la date de l'Offre. Une Offre constituera un Bon de commande entre Matrix42 et le Client une fois acceptée par écrit par un représentant du Client. Le Client garantit que tout représentant du Client concluant un ou plusieurs Bons de commande et un Contrat avec Matrix42 a le droit de prendre des engagements juridiquement contraignants au nom du Client. Les modifications et ajouts apportés à une Offre par le Client constituent un rejet de l'Offre initiale et la soumission d'une nouvelle Offre par le Client. Matrix42 peut accepter cette nouvelle Offre du Client dans les 14 jours suivant la réception de la nouvelle Offre, expressément par écrit, en commençant à exécuter la prestation de Services mentionnée dans la nouvelle Offre du Client ou en émettant une facture au Client. L'acceptation écrite de cette nouvelle Offre par Matrix42 ou le début de la fourniture du Service constituera un Bon de commande entre les Parties.

A.7.3 Sous réserve de la signature par les Parties d'un Bon de commande convenu d'un commun accord, les Affiliés du Client peuvent commander les Services d'abonnement, hébergés sur une instance distincte, en signant un Bon de commande qui fait directement référence au présent Contrat avec Matrix42. Cela établira un nouveau Contrat distinct entre l'Affilié du Client et l'entité Matrix42 signataire dudit Bon de commande. Un Client ne peut pas acheter de Services d'abonnement supplémentaires pour une instance de l'Affilié ou vice versa.

A.7.4 Matrix42 (ou le Partenaire de distribution, le cas échéant) se réserve le droit d'augmenter les Frais applicables lorsque cela est justifié en raison : (i) de l'augmentation générale des coûts et dépenses de production de Matrix42 (ou du Partenaire de distribution) (tels que, sans s'y limiter, l'augmentation générale des coûts et dépenses de main-d'œuvre), auquel cas une augmentation des Frais peut avoir lieu une fois par année civile ; ou (ii) une augmentation des coûts des Logiciels tiers. Matrix42 (ou, le cas échéant, le Partenaire de distribution) informera le Client de cette augmentation au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur du changement. Dans ce cas, le Client peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La notification de résiliation doit être adressée par écrit à Matrix42 (ou au Partenaire de distribution, si les Services ont été acquis par l'intermédiaire d'un Partenaire de distribution) avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

A.8 Frais

La section A.8 ne s'applique pas aux commandes passées par l'intermédiaire de Partenaires commerciaux.

A.8.1 Les Frais applicables aux Services sont indiqués dans le Bon de commande. Tous les tarifs et Frais sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe de vente applicable, qui sera ajoutée aux tarifs et Frais conformément aux lois et réglementations fiscales alors en vigueur. Les Frais proposés ou convenus dans une Offre individuelle, un Bon de commande ou un Contrat ne constituent pas une offre contraignante de fournir des services aux mêmes prix à l'avenir.

A.8.2 Tous les Services qui ne sont pas expressément commandés dans le Contrat, mais qui sont utilisés par le Client (tels que, sans s'y limiter, les Services d'abonnement ou les Services professionnels non inclus dans les Services d'assistance) sont facturés automatiquement conformément aux Frais standard de Matrix42 applicables.

A.9 Conditions de paiement et de facturation

La section A.9 ne s'applique pas aux commandes passées par l'intermédiaire de Partenaires de distribution.

A.9.1 Tous les Frais sont dus (i) le jour précédent le début de la période de facturation ; ou (ii) à la date d'échéance indiquée sur la facture, la date la plus tardive étant retenue. Tous les Services d'abonnement et Services d'assistance supplémentaires sont facturés par avance pour une période de douze (12) mois. Lorsque la durée restante de l'Abonnement est inférieure, la dernière période de facturation prévue dans le cadre de la Durée de l'abonnement sera ajustée en conséquence. En cas de commandes supplémentaires de Services d'abonnement, leur période de facturation sera alignée sur celle de la première commande du Client.

A.9.2 Les conditions de paiement de chaque facture sont de quatorze (14) jours nets à compter de la date de la facture.



Version : 17.10.2025

A.9.3 Les intérêts de retard sur toute somme impayée courront (i) à un taux de 1,5 % par mois ; ou (ii) au taux d'intérêt de retard légal maximum en vigueur dans le pays du domicile de l'entité Matrix42 identifiée sur le Bon de commande, le taux le plus élevé étant retenu. Si le Client ne paie pas les Frais dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'échéance de ces Frais, Matrix42 peut, à sa seule discréTION, soit suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, soit résilier le Contrat avec effet immédiat et sans encourir aucune responsabilité à l'égard du Client.

A.9.4 Le Client n'est en droit de procéder à une compensation que si sa demande reconventionnelle a été juridiquement établie ou n'est pas contestée.. Cette exclusion de la compensation ne s'applique pas à une demande reconventionnelle fondée sur un défaut qui repose sur la même relation contractuelle que la créance de Matrix42. Le Client n'est en droit d'exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

A.10 Obligations générales des Parties

A.10.1 Les deux Parties s'engagent à accomplir toutes les tâches et à remplir toutes leurs obligations au titre du Contrat en temps utile et avec le soin requis. Les Parties s'engagent à prendre toutes les décisions nécessaires sans retard injustifié. Le Client est seul responsable de s'assurer que les Services sont adaptés à l'usage qu'il souhaite en faire.

A.10.2 Le Client est responsable de ses propres appareils, systèmes, applications, connexions et logiciels, ainsi que de ceux de tiers, et de leur fonctionnalité. Le Client est responsable de la protection de ses communications de données et de ses systèmes de données, ainsi que des coûts de communication et autres coûts comparables liés à l'utilisation des Services. Le Client est responsable de la préparation du matériel, des connexions, des logiciels et des systèmes de données afin qu'ils répondent aux spécifications de l'environnement d'exploitation fournies par Matrix42.

A.10.3 Le Client doit s'assurer que ses employés et les tiers utilisant les Services d'abonnement pour le compte du Client conservent leurs noms d'utilisateur et mots de passe avec diligence et ne les divulguent à aucun tiers. Le Client est responsable de toute utilisation des Services par Abonnement sous ses comptes d'utilisateur. Le Client s'engage à informer Matrix42 sans délai si un mot de passe a été divulgué à un tiers ou s'il a des raisons de soupçonner une utilisation abusive d'un compte d'utilisateur. Matrix42 peut exiger du Client qu'il modifie tout mot de passe afin de garantir la sécurité des données et la sécurité des Services par Abonnement. Le Client doit modifier tout mot de passe sans délai à la demande écrite de Matrix42.

A.10.4 En cas d'erreurs ou de défauts dans les Services, le Client doit adresser à Matrix42, dans un délai de sept (7) jours, une notification écrite contenant une description aussi détaillée que possible du défaut. Sur demande, le Client doit fournir à Matrix42, dans la mesure du possible et du raisonnable, les documents et informations dont Matrix42 a besoin pour évaluer et corriger le défaut. Le Client doit donner à Matrix42 la possibilité d'inspecter les erreurs ou défauts signalés. Si la notification de défaut s'avère infondée, Matrix42 est en droit d'exiger une compensation pour les frais engagés pour l'enquête sous la forme de Services professionnels.

A.10.5 Les réclamations du Client en cas de défauts sont limitées à une période de trente (30) jours. Le délai de prescription est également d'un an pour les réclamations du Client en matière de dommages-intérêts et de remboursement de frais qui ne sont pas fondées sur un défaut du produit.

A.10.6 Si le Client a conclu le Contrat avec un Partenaire de distribution, toute réclamation relative aux Services d'abonnement ou aux Services d'assistance autre que les demandes de dommages-intérêts (telles que, sans s'y limiter, les demandes de crédits de service ou autres demandes de remboursement) doit être adressée exclusivement au Partenaire de distribution. Le Partenaire de distribution peut alors appliquer des crédits de service ou procéder à des remboursements au prorata des frais payés par le Client au Partenaire de distribution, et l'exécution par le Partenaire de distribution de ces obligations libérera Matrix42 des mêmes obligations au titre du présent Contrat.

A.11 Droits de propriété intellectuelle

A.11.1 Tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Services, les modifications qui y sont apportées et tous les résultats des Services d'assistance et des Services professionnels, appartiennent exclusivement à Matrix42 ou à ses concédants de licence. À l'exception de la licence expresse d'utilisation des Services accordée au Client en vertu du Contrat, le Client n'obtient aucun droit ni intérêt sur les Services ou sur les Droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent.

A.11.2 Tous les Logiciels tiers sont exclusivement fournis, concédés sous licence et mis à disposition sous réserve des conditions générales standard du Fournisseur ou du développeur concerné (y compris, sans s'y limiter, les conditions d'utilisation, les conditions de garantie et les conditions d'indemnisation). Les conditions générales de licence applicables aux Logiciels tiers sont disponibles dans la section « Mentions légales » ou similaire de l'interface utilisateur des Services d'abonnement ou jointes au Contrat en annexe, selon le cas.

A.11.3 Tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle sur et relatifs aux documents du Client, appartiennent exclusivement au Client ou à un tiers. Le Client accorde à Matrix42 un droit et une licence non exclusifs d'utiliser les Matériels du Client dans le



Version : 17.10.2025

seul but de fournir les Services au Client. En outre, le Client accorde à Matrix42 un droit et une licence non exclusifs et libres de redevances pour analyser, utiliser et exploiter au profit de ses services et de son activité, et intégrer dans ses services toutes les données non personnelles et/ou anonymes créées par ou pour le Client en relation avec l'utilisation des Services par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les données télémétriques concernant l'utilisation des Services. Pour éviter toute ambiguïté, Matrix42 détient tous les Droits de propriété intellectuelle sur les données statistiques, les analyses de services ou tout autre contenu ou résultat que Matrix42 compile ou crée sur la base de l'utilisation des Services par le Client.

A.11.4 Le Client est responsable de s'assurer que le Matériel du Client n'enfreint aucun droit de tiers ni aucune loi ou réglementation applicable. En soumettant des données à Matrix42 ou aux Services d'abonnement, le Client garantit qu'il a obtenu les droits nécessaires en vertu des lois et accords applicables pour soumettre les données à Matrix42 ou à ses sous-traitants ou aux Services d'abonnement et pour que Matrix42 traite ces données aux fins du Contrat.

A.12 Indemnisation

A.12.1 Matrix42 s'engage, à ses frais, à défendre le Client contre toute réclamation ou action d'un tiers dans le cas où un tiers prétendrait que (i) les Services d'abonnement ou l'utilisation des Services d'abonnement conformément aux conditions générales du Contrat et/ou (ii) les Services, selon le cas, enfreignent les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers valables dans l'Espace économique européen (EEE), à condition que le Client (i) informe immédiatement Matrix42 par écrit de la réclamation ou de l'action ; (ii) accorde à Matrix42 le droit exclusif et le contrôle exclusif de la défense contre la réclamation ou l'action ; (iii) fournit gratuitement à Matrix42 toutes les informations, l'assistance et les autorisations nécessaires pour assurer la défense contre la réclamation ou l'action ; et (iv) n'accepte, sans le consentement écrit préalable et exprès de Matrix42, aucun règlement de la réclamation ou de l'action avant qu'un tribunal compétent ou un tribunal arbitral ne rende un jugement définitif à ce sujet. Si le Client a agi conformément à ce qui est prévu dans la présente section A.12.1, Matrix42 paiera les dommages-intérêts définitifs accordés à ce tiers par un tribunal compétent ou un tribunal arbitral, convenus dans le cadre d'un accord transactionnel conclu par Matrix42.

A.12.2 Si Matrix42 estime à juste titre que les Services, le cas échéant, enfreignent ou sont susceptibles d'enfreindre les droits d'un tiers, Matrix42 aura le droit, à ses frais et à sa seule discrétion, (i) d'acquérir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services, ou (ii) de remplacer les Services, ou (iii) de modifier les Services dans la mesure nécessaire pour éviter l'atteinte.

A.12.3 Si aucune des alternatives énoncées à la section A.12.2 n'est disponible pour Matrix42 à des conditions commercialement raisonnables et/ou sans perte de temps significative, Matrix42 aura le droit de résilier le Service du Client et/ou le Contrat sous réserve d'un délai de préavis défini par Matrix42, à l'issue duquel le Client s'engage à cesser d'utiliser les Services et Matrix42 s'engage à rembourser les Frais payés par le Client pour les Services résiliés, déduction faite d'une proportion égale à la durée d'utilisation des Services d'abonnement ou des Services d'assistance par le Client.

A.12.4 Les obligations d'indemnisation énoncées dans la présente section A.12 ne s'appliquent pas, et Matrix42 n'est pas responsable des réclamations qui (i) sont fondées sur une réclamation d'une filiale du Client ; ou (ii) sont fondées sur la modification ou l'altération des Services ou sur une modification ou une altération influençant les Services par le Client ou un tiers ; ou (iii) résulte du respect des instructions, spécifications ou conceptions fournies par le Client ou tout tiers sous le commandement et le contrôle du Client ; (iv) découle ou résulte de l'utilisation des Services en combinaison avec tout logiciel, équipement ou produit non développé ou fourni par Matrix42 ou qui est contraire aux instructions données par Matrix42 ; ou (v) aurait pu être évitée en utilisant la dernière version des Services mise à la disposition du Client par Matrix42.

A.12.5 En ce qui concerne les Services d'abonnement et d'assistance, le Client s'engage à défendre et à dégager Matrix42 de toute responsabilité, à ses propres frais, contre toute réclamation ou action d'un tiers qui prétendrait que le Matériel du Client ou l'utilisation de ce Matériel conformément aux conditions générales du Contrat porte atteinte à un droit d'un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les Droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits des personnes concernées). Le Client s'engage à payer tous les dommages, coûts et dépenses causés à Matrix42 par une telle réclamation d'un tiers, ainsi que tous les dommages accordés à un tiers demandeur par un tribunal compétent ou un tribunal arbitral, lorsque ces dommages résultent d'un motif imputable au Matériel du Client.

A.12.6 La présente section A.12 définit l'ensemble de la responsabilité de Matrix42 ainsi que le seul recours du Client en cas de violation des Droits de propriété intellectuelle par Matrix42.

A.13 Confidentialité

A.13.1 L'obligation de confidentialité énoncée dans la présente section A.13 s'applique, sauf si les Parties ont conclu un accord de non-divulgation distinct prévoyant des obligations de confidentialité mutuelles.

A.13.2 Une partie (« Partie destinataire ») peut recevoir des informations confidentielles d'une autre partie (« Partie divulgateur »).



Version : 17.10.2025

A.13.3 La Partie destinataire doit préserver la confidentialité des Informations confidentielles et ne doit pas utiliser, copier, reproduire, stocker ou se référer aux Informations confidentielles à d'autres fins que celles de remplir ses obligations en vertu du Contrat, et ne doit pas divulguer les Informations confidentielles à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice.

- A.13.3.1** Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles qui :
- A.13.3.2** sont dans le domaine public au moment de leur divulgation ou tombent par la suite dans le domaine public sans que la Partie destinataire n'en soit responsable ;
- A.13.3.3** étaient légalement et légitimement connues de la Partie destinataire avant leur divulgation par la Partie divulgatrice, comme le prouvent les registres écrits de la Partie réceptrice ;
- A.13.3.4** sont divulguées à la Partie destinataire par un tiers qui n'a pas obtenu ces Informations confidentielles, directement ou indirectement, de la Partie divulgatrice et qui était habilité à divulguer ces informations ; ou
- A.13.3.5** a été développée de manière indépendante (par du personnel n'ayant pas accès à l'information) par la partie destinataire, comme le prouvent les registres écrits de la partie destinataire.

A.13.4 Les obligations de confidentialité n'empêchent pas une Partie de divulguer des Informations confidentielles lorsqu'elle y est tenue en vertu d'une loi impérative, d'une décision d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental compétent, ou de toute obligation contraignante émanant d'une autorité de régulation. Dans la mesure où cela est légalement possible et applicable, le destinataire d'un tel ordre informera la Partie divulgatrice afin de lui permettre de solliciter une ordonnance de protection ou une mesure équivalente, ou d'interjeter appel, et fera, dans la mesure raisonnablement possible, les efforts nécessaires pour protéger toute information sensible.

A.13.5 La Partie destinataire ne peut donner accès aux Informations confidentielles qu'à ses affiliés, dirigeants, employés, sous-traitants ou conseillers financiers, juridiques ou autres qui ont besoin de connaître ces Informations confidentielles pour remplir les obligations de la Partie destinataire en vertu du Contrat.

A.13.6 À la demande et à la seule discrétion de la partie divulgatrice et sans délai après la résiliation du Contrat, la Partie destinataire doit, dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de cette demande, restituer tous les originaux, copies, reproductions et résumés des Informations confidentielles et tous les autres supports tangibles et matériels fournis à la Partie destinataire en tant qu'Informations confidentielles ou, dans la mesure où cela n'est pas possible ou si la Partie divulgatrice en fait la demande, certifier leur destruction.

A.13.7 Nonobstant l'obligation de confidentialité énoncée dans les présentes, chaque Partie est autorisée à utiliser les compétences professionnelles générales et l'expérience acquises dans le cadre de l'exécution du Contrat.

A.13.8 Les droits et obligations liés aux Informations confidentielles survivront à la résiliation ou à l'annulation du Contrat pendant une période de trois (3) ans à compter de cette résiliation ou annulation.

A.14 Limitation de responsabilité

A.14.1 La responsabilité totale de Matrix42 en vertu et en relation avec le Contrat ne dépassera pas un montant égal aux Frais (hors TVA) applicables à la partie des Services concernée et payés par le Client à Matrix42 au cours des douze (12) mois précédant immédiatement l'événement donnant lieu à la responsabilité.

A.14.2 Aucune des Parties ne sera responsable des pertes ou dommages indirects, accessoires, consécutifs, punitifs ou spéciaux, ni des pertes de profits, de revenus, de chiffre d'affaires ou d'activité, ni de la perte, de l'altération, de la destruction ou de la corruption de données, ni des coûts résultant de la reconstitution de données ou de la perte de clientèle (*goodwill*).

A.14.3 Les limitations de responsabilité prévues au présent article A.14 ne s'appliquent pas :

- (i) aux dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave ;
- (ii) à la responsabilité découlant de l'article A.12 (Violation des Droits de propriété intellectuelle) ou de l'article A.13 (Confidentialité) ; ou
- (iii) à l'utilisation des Services d'Abonnement d'une manière qui excède ou contredit les limitations de licence (y compris le nombre et le type de Licences d'abonnement) prévues dans le Contrat.

A.15 Autres conditions

A.15.1 Matrix42 peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses droits en vertu du Contrat. Matrix42 est responsable des actes et omissions de ses sous-traitants en vertu du Contrat comme de ses propres actes et omissions..



Version : 17.10.2025

A.15.2 Les Parties doivent se conformer aux réglementations en matière d'importation et d'exportation des pays concernés par la distribution et l'utilisation du Logiciel Matrix42, en particulier les États-Unis, et doivent s'entraider mutuellement pour obtenir gratuitement les documents nécessaires, tels que les certificats d'utilisateur final, etc. Le Client garantit expressément qu'il n'utilisera ni ne transférera le Logiciel ou les Services d'abonnement en violation des réglementations en matière d'exportation.

A.15.3 Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat ou une relation de travail entre les Parties, et aucune des Parties n'aura le droit ou l'autorité de créer une obligation ou un engagement, explicite ou implicite, au nom de l'autre.

A.15.4 Aucune des Parties ne peut céder ou transférer le Contrat ou l'un de ses droits ou obligations en vertu de celui-ci à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif valable. Sans limiter ce qui précède, Matrix42 peut à tout moment transférer le Contrat à l'une de ses Filiales en informant le Client par écrit.

A.15.5 Aucune des Parties ne sera responsable des retards ou de l'inexécution de ses obligations, ni des dommages causés par un empêchement échappant à son contrôle raisonnable, qu'elle n'aurait pas pu raisonnablement prévoir et dont elle n'aurait pas pu raisonnablement éviter ou surmonter les conséquences. Les grèves, lock-out, boycotts et autres actions revendicatives constituent également un cas de force majeure lorsque la Partie concernée est la cible ou y participe. Un cas de force majeure subi par un sous-traitant d'une Partie libère également cette partie de toute responsabilité.

A.15.6 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours prévu par les présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours, et l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours ou l'exercice de tout autre droit ou recours. Les conditions générales du Contrat ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit signé par les deux Parties. Toutefois, Matrix42 peut, à sa seule discrétion, apporter des modifications aux Descriptions des Services conformément à la section A.3.2. Toutes les conditions générales qui, de par leur nature ou pour toute autre raison, devraient raisonnablement survivre à une annulation ou à une résiliation du Contrat, sont réputées survivre.

A.16 Le présent Contrat a été négocié par les Parties et leurs conseillers juridiques respectifs et sera interprété de manière équitable conformément à ses termes, sans interprétation stricte en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties. Le présent Contrat, y compris ses appendices et annexes, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplace toute communication ou accord antérieur, écrit ou oral, entre les Parties concernant l'objet du Contrat.

A.17 Dispositions spécifiques à chaque pays et ordre de priorité

A.17.1 En fonction de l'entité Matrix42 désignée comme entité contractante dans le Contrat, les dispositions spécifiques à chaque pays énoncées à la section B s'appliquent et remplacent ou complètent les dispositions équivalentes énoncées dans les présentes CGV.

A.17.2 En cas de divergence entre les documents inclus dans le Contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. Bon de commande
2. Contrat-cadre (le cas échéant)
3. Conditions supplémentaires
4. Les présentes CGV
5. Description(s) du service

A.18 Droit applicable et litiges

A.18.1 Le Contrat est régi par le droit allemand, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

A.18.2 Tout litige, différend ou réclamation découlant du Contrat ou s'y rapportant, ou concernant sa violation, sa résiliation ou sa validité, sera en premier lieu réglé par voie de négociations amiables entre les Parties.

A.18.3 La juridiction territorialement compétente pour tous les litiges découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci est celle du lieu du siège social de Matrix42 ou, au choix de Matrix42, le siège social du Client si celui-ci est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Cela s'applique également dans les cas où un Client n'a pas de for général dans le pays, a transféré son siège social, son lieu de résidence ou son domicile habituel à l'étranger après la conclusion du Contrat, ou si ni le siège social, ni le lieu de résidence, ni le domicile habituel du Client ne sont connus au moment de l'introduction de l'action en justice.



Version : 17.10.2025

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PAYS

LES SECTION SUIVANTES REMPLACENT OU COMPLÈTENT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION A

B.1 Allemagne

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Allemagne (y compris, mais sans s'y limiter, **Matrix42 GmbH**) ou avec un partenaire commercial dont le siège social est situé en Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.5.2 des Conditions générales :

Matrix42 se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux Services d'assistance, notamment à la suite de modifications de la législation ou afin d'améliorer la qualité de ses Services d'assistance, à condition que l'ensemble des Services d'assistance ne soit pas restreint au détriment du Client. Si une modification apportée par Matrix42 a un effet négatif substantiel sur l'utilisation des Services d'assistance, Matrix42 en informera le Client, et ce dernier disposera des droits énoncés à la section A.3.2 ci-dessus.

Le texte suivant remplace la section A.7.4 des Conditions générales :

Pendant la Durée de base, les Frais applicables au Client seront augmentés de cinq (5) pour cent après chaque période de douze (12) mois de la Durée de base. En outre, Matrix42 ou, le cas échéant, le Partenaire commercial, se réserve le droit, dans le cas de contrats à durée déterminée après l'expiration de la Durée de base, et dans le cas de contrats à durée indéterminée après douze (12) mois à compter du début de la fourniture des Services, d'augmenter les prix d'un maximum de dix (10) pour cent des Frais applicables au moment de l'annonce de l'augmentation pour chaque année écoulée depuis la précédente augmentation de prix. Le montant de l'ajustement doit être expliqué de manière transparente au Client dans chacun des cas mentionnés au début. Matrix42 (ou le Partenaire commercial) informera le Client de cette augmentation au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Dans ce cas, le Client peut résilier le Contrat concerné par l'augmentation de prix avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. La notification de résiliation doit être remise par écrit trois (3) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le texte suivant remplace la section A.9.3. des conditions générales :

Si le Client est en défaut de paiement, le montant impayé portera intérêt au taux de 9 % au-dessus du taux d'intérêt de base annuel correspondant. Matrix42 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires pour retard.

Si le Client ne paie pas les Frais dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance de ces Frais et qu'un rappel écrit avec un délai raisonnable pour régler le montant impayé a expiré sans résultat, Matrix42 peut, à sa discrétion, soit suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, soit résilier le Contrat avec effet immédiat. Toutefois, Matrix42 n'est en droit de résilier le Contrat que si le Client est en défaut de paiement d'une partie non négligeable du montant dû. Un défaut de paiement est considéré comme significatif notamment si le montant impayé atteint le montant des Frais pour deux mois.

La disposition suivante remplace la section A.10.5. des Conditions générales et la section A.2.2 des Conditions supplémentaires relatives aux Services professionnels :

Les droits du Client en cas de défauts sont limités à 12 mois à compter du début du délai de prescription légal. Ce délai de prescription s'applique également aux demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais du Client qui ne sont pas fondées sur un défaut du produit.

Une nouvelle section A.14.4 est ajoutée aux Conditions générales et se lit comme suit :

Sans limiter ce qui précède, la responsabilité d'une Partie pour les dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'absence d'une qualité garantie et en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, est illimitée.

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

La juridiction territorialement compétente pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec la relation contractuelle est celle du lieu du siège social de Matrix42 ou, au choix de Matrix42, le siège social du Client si celui-ci est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Cela s'applique également dans les cas où un Client n'a pas de for général dans le pays, a transféré son siège social, son lieu de résidence ou son domicile habituel à l'étranger après la conclusion d'un Contrat, ou si ni son siège social, ni le lieu de résidence, ni le domicile habituel du Client ne sont connus au moment de l'introduction de l'action en justice.

MATRIX42

Version : 17.10.2025

B.2 Finlande

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Finlande (Matrix42 Finland Oy) ou avec un partenaire commercial dont le siège social est situé en Finlande, les dispositions suivantes s'appliquent :

La disposition suivante remplace la section 18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois finlandaises, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des conditions générales :

Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou de sa violation, de sa résiliation ou de sa validité, sera définitivement tranché par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce finlandaise. Le nombre d'arbitres sera de un. Le siège de l'arbitrage sera Helsinki, en Finlande. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

B.3 Suisse

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Suisse ou avec un partenaire commercial dont le siège social est situé en Suisse, les dispositions suivantes s'appliquent :

La langue suivante remplace la section 18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris sa conclusion, sa validité, son effet contraignant, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou son annulation, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège social de l'entité Matrix42 contractante en Suisse.

B.4 Autriche

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Autriche (y compris, mais sans s'y limiter, **Matrix42 Austria GmbH**) ou avec un partenaire commercial dont le siège social est situé en Autriche, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.5.2 des Conditions générales :

Matrix42 se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux Services d'assistance, notamment à la suite de modifications législatives ou afin d'améliorer la qualité de ses Services d'assistance, à condition que l'ensemble des Services d'assistance ne soit pas restreint au détriment des Clients. Si une modification apportée par Matrix42 a un effet négatif substantiel sur l'utilisation des Services d'assistance, Matrix42 en informera le Client, et ce dernier disposera des droits énoncés à la section A.3.2 ci-dessus.

Le texte suivant remplace la section A.7.4 des Conditions générales :

Pendant la Durée de base, les Frais applicables au Client seront augmentés de cinq (5) pour cent après chaque période de douze (12) mois de la Durée de base. En outre, Matrix42 ou, le cas échéant, le Partenaire commercial, se réserve le droit, dans le cas de contrats à durée déterminée après l'expiration de la Durée de base et dans le cas de contrats à durée indéterminée après douze (12) mois à compter du début de la fourniture des Services, d'augmenter les prix d'un maximum de dix (10) pour cent des Frais applicables au moment de l'annonce de l'augmentation pour chaque année écoulée depuis la précédente augmentation de prix. Le montant de l'ajustement doit être expliqué de manière transparente au Client dans chacun des cas mentionnés au début. Matrix42 (ou le partenaire commercial) informera le Client de cette augmentation au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Dans ce cas, le Client peut résilier le Contrat concerné par l'augmentation de prix avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. La notification de résiliation doit être remise par écrit trois (3) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le texte suivant remplace la section A.9.3. des conditions générales :

Si le Client est en défaut de paiement, le montant impayé portera intérêt au taux de 9 % au-dessus du taux d'intérêt de base annuel correspondant. Matrix42 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires pour retard. Si le Client ne paie pas les Frais dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance de ces Frais et qu'un rappel écrit avec un délai raisonnable pour régler le montant impayé a expiré sans résultat, Matrix42 peut, à sa discrétion, soit suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, soit résilier le Contrat avec effet immédiat. Toutefois, Matrix42 n'est en droit de résilier le Contrat que si le Client est en défaut de

MATRIX42

Version : 17.10.2025

paiement d'une partie non négligeable du montant dû. Un défaut de paiement est considéré comme significatif notamment si le montant impayé atteint le montant des Frais pour deux mois.

La disposition suivante remplace la section A.10.5. des Conditions générales et la section A.2.2 des Conditions supplémentaires relatives aux Services professionnels :

Les droits du Client en cas de défauts sont limités à 12 mois à compter du début du délai de prescription légal. Ce délai de prescription s'applique également aux demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais du Client qui ne sont pas fondées sur un défaut du produit.

Une nouvelle section A.14.4 est ajoutée aux Conditions générales et se lit comme suit :

Sans limiter ce qui précède, la responsabilité d'une partie pour les dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé, pour faute intentionnelle et négligence grave, pour l'absence d'une qualité garantie et en vertu de la loi autrichienne sur la responsabilité du fait des produits est illimitée.

Le libellé suivant remplace la section A.18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par le droit autrichien, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des conditions générales :

Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris sa conclusion, sa validité, son effet contraignant, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou son annulation, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège social de l'entité Matrix42 contractante en Autriche.

B.5 Suède, Norvège et Danemark

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Suède ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en Suède, en Norvège ou au Danemark, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le libellé suivant remplace la section A.18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois suédoises, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des conditions générales :

Si les Parties ne parviennent pas à un résultat acceptable pour les deux Parties à l'issue des négociations dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une Partie a demandé par écrit ces négociations, le litige, le différend ou la réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, sera définitivement tranché par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage SCC. Le siège de l'arbitrage sera Stockholm, en Suède, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

B.6 Espagne

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Espagne ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en Espagne, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois espagnoles, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

La disposition suivante remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

Si les Parties ne parviennent pas à un résultat acceptable pour les deux Parties à l'issue des négociations dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une Partie a demandé par écrit la tenue de ces négociations, le litige, le différend ou la réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, seront définitivement tranchés par arbitrage administré par la Cour d'arbitrage de la Chambre officielle de commerce, l'industrie et des services de Madrid, conformément à son règlement d'arbitrage en vigueur à la date de la demande d'arbitrage. Le siège de l'arbitrage sera Madrid, en Espagne, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

B.7 Italie



Version : 17.10.2025

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Italie ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en Italie, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section 18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois italiennes, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

Si les Parties ne parviennent pas à un résultat acceptable pour les deux Parties à l'issue des négociations dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une Partie a demandé par écrit ces négociations, le litige, le différend ou la réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, sera définitivement tranché conformément au règlement de la Chambre d'arbitrage de Milan (le Règlement), par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au Règlement, qui est réputé être incorporé par référence dans la présente clause. Le siège de l'arbitrage sera Milan, en Italie, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

B.8 France

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en France ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en France, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois françaises, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

La disposition suivante remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

Si les Parties ne parviennent pas à un résultat acceptable pour les deux Parties à l'issue des négociations dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une Partie a demandé par écrit l'ouverture de telles négociations, le litige, le différend ou la réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, sera définitivement tranché conformément au Règlement de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris (6, Av. Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris, France) (le Règlement), par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au Règlement, lequel est réputé incorporé par référence à la présente clause. Le siège de l'arbitrage sera Paris, en France, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

B.9 Région CEE

Pour les Clients qui concluent un Contrat avec une entité Matrix42 domiciliée en Pologne (**IntelliWISE SA / Matrix42 Pologne**) ou avec un Partenaire commercial dont le siège social est situé en Pologne ou en Roumanie, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le texte suivant remplace la section A.18.1 des Conditions générales :

Le Contrat est régi par les lois polonaises, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi applicable et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le texte suivant remplace la section A.18.3 des Conditions générales :

Si les Parties ne parviennent pas à un résultat acceptable pour les deux Parties à l'issue des négociations dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une Partie a demandé par écrit la tenue de ces négociations, le litige, le différend ou la réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci, sera définitivement tranché par arbitrage administré par le Règlement d'arbitrage de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce polonaise à Varsovie, conformément à son Règlement d'arbitrage en vigueur à la date de la demande d'arbitrage. Le siège de l'arbitrage sera Varsovie, en Pologne, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.